Contrat: Mise en pension

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

## CONVENTION DE MISE EN PENSION

	127 1 157 1 1157 1 1157 1 1			
Professionnel (ou Président de l'A	agissant en qualité de Directeur d'Établissement Sociation) D'UNE PART			
ET:D'AUTRE PART	, désigné par les présentes par "le propriétaire"			
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :				
+ Monsieur	met en pension dans les installations de Monsieur cheval répondant au signalement			
+ Le chevalde maladie contagieuse et à jour d	est garanti par le propriétaire ni vicieux ni dangereux, exempt le ses vaccins.			
+ Le Centre Équestre s'engage à le	oger, nourrir et soigner le cheval en bon père de famille.			
+ Le cheval est hébergé en box su	ır litière.			
+ Le cheval bénéficie d'une nourr	iture type toutaliment (ou type traditionnel).			
+ Le Centre Équestre s'engage à f	faire appel, en cas de besoin, au vétérinaire du Club.			
	de par le propriétaire, les membres de sa famille. Toute autre dérale pourra également utiliser le cheval, après accord de			
+ Le propriétaire bénéficie d'une j	place dans la sellerie du Centre Équestre.			
+ L'utilisation des installations se	fait conformément au Règlement Intérieur.			
+ Le propriétaire reconnaît avoir i	reçu un exemplaire de ce règlement.			
	avant le 5 de chaque mois, au Centre Équestre une somme s'engage à prendre à sa charge en sus, les frais vétérinaire, de ente et de transport.			
conjoncture économique l'exige or	l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la u en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera e la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.			

+ En cas d'absence inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'intervient mais la ration

+ En cas d'absence supérieure à une semaine, jusqu'à concurrence de quatre semaines, il est perçu le montant d'une demi-pension. + Au-delà de quatre semaines, si le propriétaire veut conserver le

bénéfice de la mise en pension, il doit acquitter l'intégralité du montant de celle-ci.

correspondante est à la disposition du propriétaire.

- + Le Centre Équestre se réserve le droit d'utiliser le box ou la stalle pendant l'absence du cheval. Cependant, le box ou la stalle doit être prêt à accueillir le propriétaire dès l'instant de son retour.
- + Le Centre Équestre assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour les risques "responsabilité civile" lui incombant. Par contre, le propriétaire doit souscrire une assurance complémentaire pour tous les autres risques. Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'assurance de l'établissement et plus particulièrement des capitaux assurés en cas de vol, incendie, dégât des eaux.
- + Le propriétaire assure et prend à sa charge les frais d'assurance pour le risque mortalité. Il fournit au centre les informations permettant d'effectuer les déclarations usuelles en temps et en heure, en cas de sinistre et d'absence du propriétaire. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration au Centre Équestre.
- + Le Centre Équestre n'a souscrit aucune assurance vol pour la sellerie. Le matériel est entreposé aux risques et périls du propriétaire.

ou bien:

	<b>T</b> 7	
+	Varianta	•
- 1	Variante	

Le Centre équestre a souscrit une assurance vol forfaitaire pour le matériel entreposé dans la sellerie. Le propriétaire doit remettre, dès son arrivée, un inventaire détaillé de son matériel entreposé et s'engage à porter à la connaissance du Centre toute modification de la composition de ce matériel.

- + Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance des prestations et de leurs tarifs.
- + Pour le cas où le cheval serait mis en demi-pension, le propriétaire signataire du présent contrat se reconnaît seul débiteur des frais de pension et accessoires vis à vis du Club. Il s'engage à faire son affaire personnelle de toutes défaillances du demi-pensionnaire.

+ En cas de contestation pour l'application des présentes, les parties conviennent que la juridiction

1	1

en deux originaux.

compétente sera celle du lieu du Centre Équestre.

Fait à ....., le .....

Contrat: Mise en pension

3 sur 3